ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE POINTS D’INDICES MAJORES DIFFERENCIES

AU 1er juillet 2023

**De Monsieur *(ou Madame) … (Grade)***

***Attention : tous les échelons des grades ne sont pas concernés par cette revalorisation indiciaire ! Reportez-vous aux grilles de notre note.***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de …

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l’arrêté n° … du … fixant la dernière situation administrative de Monsieur *(ou Madame)* ..., à compter du …, au grade de … *(préciser le grade),* *échelle …*, au …ème échelon, I.B. ..., I.M. ... ;

Considérant l’attribution de points d’indices majorés différenciés à compter du 1er juillet 2023 pour les agents publics occupant un emploi doté d’un indice brut compris entre le 367 et le 418.

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* ... occupe un emploi doté d'un indice brut compris entre le 367 et 418 ouvrant droit à cette attribution.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 1er juillet 2023, Monsieur *(ou Madame)* ..., … *(grade)* au … ème échelon, est rémunéré*(e)* sur la base de **l’indice brut (IB) … – indice majoré (IM) …**

La carrière de l’intéressé*(e)* n’est pas modifiée.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur, …)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 3 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,